



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2019-138

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DRAAF PACA

R93-2019-07-11-014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL REALISENT 84240 ANSOUIS (2 pages)	Page 3
R93-2019-07-30-020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Blas NAVARRO 84800 LAGNES (2 pages)	Page 6
R93-2019-07-25-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Douadi CHERFIA 83400 HYERES (1 page)	Page 9
R93-2019-08-12-001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M François NAPOLI 83136 ROCBARON (1 page)	Page 11
R93-2019-07-11-015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Pierre ROUX 84300 CAVAILLON (2 pages)	Page 13
R93-2019-07-25-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence BEGUIN 83570 COTIGNAC (1 page)	Page 16
R93-2019-08-06-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SOLEIL 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 18

DRAC PACA

R93-2019-11-13-001 - Arrêté Chorus DT (1 page)	Page 21
--	---------

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-11-15-001 - Arrêté modificatif n°2/8RG2018/3 du 15 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est (2 pages)	Page 23
--	---------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-11-15-002 - portant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 26
---	---------

DRAAF PACA

R93-2019-07-11-014

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL
REALISENT 84240 ANSOUIS**

PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

Avignon, le 11 juillet 2019

Dossier suivi par :

SARL REALISENT
Gérant M. Sylvain LECOMTE
Le Colombier
84240 ANSOUIS

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2019-057

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune d'Ansouis :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Ansouis	D 64, 65	1ha 70a 40ca	SCI Basse Croze

Superficie totale : **1,7040 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 9 juillet 2019 sous le numéro 84 2019 057 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 novembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

.../...

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

La chef du service agriculture



Lia BASTIANELLI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-30-020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Blas
NAVARRO 84800 LAGNES



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 30 juillet 2019

Monsieur Blas NAVARRO
2735, route de Robion
84800 LAGNES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2019

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Lagnes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Lagnes	E 876, 874, 217, 1472, 1426, 1425	1ha 70a 29ca	Blas NAVARRO

Superficie totale : 1ha 70a 29ca

Votre dossier est enregistré complet le 11 juillet sous le numéro 84 2019 058 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 novembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

.../...

31/7

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-25-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Douadi
CHERFIA 83400 HYERES**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 25 juillet 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Monsieur Douadi CHERFIA
Les terrasses de la Bayorre
535 Route de Toulon
83400 HYERES

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 198 2248 4

Monsieur,

J'accuse réception le 11 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Oha 40a 00ca situés sur la commune de HYERES, parcelle IX96 et la création d'un atelier hors sol avicole (poulailler de 200 m²).

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 140.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 novembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 novembre 2019.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour/ Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,

L'adjoint au chef du service
Agriculture, Environnement et Forêt

G. RENTER
Olivier GARCIN

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-12-001

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M François
NAPOLI 83136 ROCBARON



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 août 2019

Monsieur François NAPOLI
~~350 chemin du Pré Neuf CDV 40769~~
~~38350 LA MURE~~
CCAS de Rocbaron
Place du Souvenir Français
83136 ROCBARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8851 1

Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 20a 00ca situés sur la commune de ROCBARON, parcelle A872.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 154.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

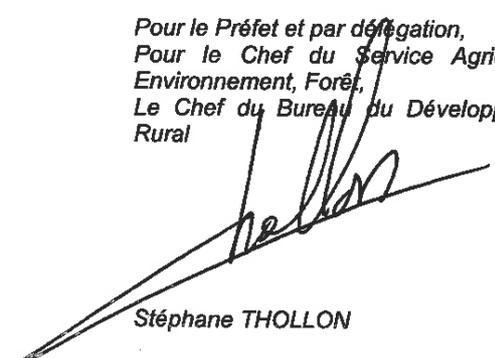
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 novembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 novembre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-11-015

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Pierre
ROUX 84300 CAVAILLON**

PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 11 juillet 2019

Monsieur ROUX Pierre
1944, chemin des Châteaux
84300 CAVAILLON

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2019-054

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Cavaillon :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Cavaillon	BR 250	89a 24ca	PASCALIS Michel

Superficie totale : **0,8924 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 8 juillet 2019 sous le numéro 84 2019 054 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **9 novembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

.../...

12/7

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

La chef du service agriculture



Lia BASTIANELLI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-25-007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence
BEGUIN 83570 COTIGNAC



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 25 juillet 2019

**Madame Laurence BEGUIN
3382 Route d'Entrecasteaux
83570 COTIGNAC**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 198 2247 7

Madame,

J'accuse réception le 08 juillet 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4ha 51a 52ca situés sur la commune de COTIGNAC, parcelles D925, D926, D933, D934, D961, D962, D963, D964 et D966.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 139.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 novembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 novembre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

ban / Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,

L'adjoint au chef du service
Agriculture, Environnement et Forêt

G. REYTER

Olivier GARCIN

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-06-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
SOLEIL 13100 AIX EN PROVENCE**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

GAEC DU SOLEIL
2380 route de Saint-Canadet
13100 AIX-EN-PROVENCE

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le 06 AOÛT 2019

Nos Références : 13 2019 071

Courrier recommandé avec AR
201907169356790

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Aix-en-Provence	PC 10	33a39ca	M. Gaston VIDAL
	PC 98	1ha18a52ca	M. Gilles BLANC

Superficie totale : 1 ha 51 a 91 ca

Votre dossier est enregistré complet le 9 juillet 2019 sous le numéro 13 2019 071.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 novembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône

L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt

Vincent DUPONT

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAC PACA

R93-2019-11-13-001

Arrêté Chorus DT

Arrêté subdélégation signature pour validation

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture

Le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances précitée,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre Dartout, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Ministère de la culture n° MCC-0000035603 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de détachement de M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Marc Ceccaldi, responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

ARRÊTE

Article 1.- M. Marc Ceccaldi, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la culture, à :

- M. Guillaume Pianezze, administrateur local de Chorus DT,
- Mme Tania Guillemot, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT
- Mme Elodie Brillard, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT,
- Mme Sabine Rossano, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT,

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le **13 NOV. 2019**

Le Directeur régional des affaires culturelles



Marc CECCALDI

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-11-15-001

Arrêté modificatif n°2/8RG2018/3 du 15 novembre 2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°2/8RG2018/3 du 15 novembre 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°8RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est,
- Vu l'arrêté modificatif n°1/8RG2018/2 du 04 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Sud-Est,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est ayant **voix délibérative** :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléante Mme **Elodie ROUX**, en remplacement de Mme Audrey AUGROS

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE
CARSAT Sud-Est

Organisation designatrice	Statut	Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	ALBIN	Danielle
			SIRER	Thierry
		Suppléant(s)	CANTRIN	Emilie
			CORDERO	Catherine
	CGT - FO	Titulaire(s)	ADOUE	Gisèle
			GIORDANO	Sylviane
		Suppléant(s)	GAUGAIN	Chantal
			ORANGER	Jean-Philippe
	CFDT	Titulaire(s)	FRAISSE	Henri
			MAZZONI	Caroline
		Suppléant(s)	DALMASSO	Marc
			ROUX	Elodie
CFTC	Titulaire	MOULIN	Aline	
	Suppléant	CAPONE	Patrick	
CFE - CGC	Titulaire	PETRUCCI	Daniel	
	Suppléant	LAUBRY	Laurent	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			LIBRATI	Jean-Luc
			SIMON-DEVOS	Muriel
			TARIZZO	Odile
		Suppléant(s)	BUISSON	Béatrice
			CARRERAS	Jean-Marc
			LAFFITE	Jean-Michel
			MAGRO	Pierre-Jean
	CPME	Titulaire(s)	GALLOTA	Vincenzo-Massimo
			KOLLER	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	GOFFINET	Jean-Rémy
			RAMPAL	Yannick
	U2P	Titulaire(s)	ANGLES	Alain
			GUY	Philippe
Suppléant(s)		BRENIER	Jean-Pierre	
		CAPRILE	Jocelyne	
En tant que représentant de la mutualité :	FNMF	Titulaire	PATTOU	Thierry
		Suppléant	CACCIAGUERRA	Nathalie
Personnes qualifiées			BENDIANE	Marc-karim
			BONIN-GUILLAUME	Sylvie
			SILVESTRI	Gil
			VAUDEY	Gérald
Voix consultatives				
En tant que représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire	LISSY	Pascal
		Suppléant	OLIVIERI	Michèle
Dernière mise à jour :		15/11/2019		
Dernière(s) modification(s)				

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-11-15-002

portant délégation de signature

à

Mme Juliette TRIGNAT,
secrétaire générale de la préfecture
des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature

à

Mme Juliette TRIGNAT,
administratrice civile hors classe,
en qualité de sous-préfète hors classe,
secrétaire générale de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 octobre 2018, portant nomination de Monsieur Nicolas DUFAUD en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 décembre 2018, portant nomination de Madame Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Madame Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Madame Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307 Administration territoriale).

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est transférée à M. Nicolas DUFAUD, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Monsieur Gaël AIMONETTI, adjoint au chargé de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2019

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT